

- Les États-Unis ont par la suite contesté les changements apportés au système d'établissement des prix en Ontario. Le 24 juillet, ils ont imposé une surtaxe *ad valorem* de 50 p. 100 sur les importations de bière canadienne brassée en Ontario. En réponse, le Canada a imposé un droit correspondant sur les importations de bières Stroh et Heileman en Ontario.
- En mai 1993, les négociations ont repris avec les États-Unis. À ces discussions, le Canada a proposé de donner à la bière étrangère l'accès au réseau de magasins *Brewers' Retail* en Ontario et a offert d'apporter d'importants ajustements au système d'établissement des prix en tenant compte des préoccupations américaines.
- Le 5 août 1993, le Canada et les États-Unis en sont venus à une entente finale dans leur différend sur la bière, ce qui a permis de régler les problèmes posés par le rapport du groupe spécial du GATT et de mettre en application le Mémorandum d'accord sur les pratiques provinciales de commercialisation de la bière.
- En décembre 1993, les États-Unis ont demandé des consultations relativement à l'intention du Québec d'introduire un prix minimum de la bière.
- Ces consultations ont débuté le 3 février 1994, dans le cadre d'un examen déjà prévu du Mémorandum d'accord. Les États-Unis y ont exprimé des préoccupations à propos de l'application du Mémorandum dans plusieurs provinces, principalement la Colombie-Britannique et le Québec. Des fonctionnaires de ces deux provinces ont pris part aux discussions.
- Les consultations se sont terminées avec succès, le 29 avril 1994, par un échange de lettres qui répondaient aux préoccupations des États-Unis et exposaient des mesures précises que devaient prendre le Québec et la Colombie-Britannique.